

COMMENT METTRE EN ŒUVRE MON CONTRAT D'ASSURANCE EMPRUNTEUR ?

Vous avez souscrit une assurance emprunteur auprès de la compagnie de votre choix pour couvrir votre crédit.

Vous êtes victime d'un sinistre (décès, incapacité de travail, invalidité, ou encore perte d'emploi). Voici la marche à suivre :

DÉCLAREZ VOTRE SINISTRE À VOTRE ASSUREUR PAR



TÉLÉPHONE OU COURRIER

Prévenez votre compagnie d'assurances et déclarez-lui votre sinistre

SELON VOTRE COMPAGNIE D'ASSURANCES ET LE TYPE DE CONTRAT SOUSCRIT



- Le paiement de l'indemnisation sera effectué sur votre compte de prêt au Crédit Foncier. Le montant de l'indemnisation viendra alors en déduction totale ou partielle de votre échéance.
- ou
- L'indemnisation vous sera versée directement.

Dans le cas où l'indemnisation serait versée sur votre compte de prêt au Crédit Foncier, prévoyez un décalage entre la date du sinistre et la date de règlement.

Pour la bonne exécution de votre contrat de crédit, même en cas de sinistre, vous devez continuer à rembourser vos échéances. Nous attirons votre attention sur le fait que les incidents de paiements caractérisés sont susceptibles de faire l'objet, conformément à la réglementation, d'une inscription au Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) de la Banque de France.

Le Crédit Foncier reste à votre disposition pour vous aider dans vos démarches :

01 49 77 91 17

(Appel non surtaxé, coût selon votre opérateur)

Du lundi au vendredi de 9h à 19h



CRÉDIT FONCIER